



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 57857

Texte de la question

M Robert Schwint appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la situation des anciens combattants de son département ministériel qui ont demandé, parfois depuis plus de neuf ans, le bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945. Cette ordonnance a été étendue aux rapatriés d'Afrique du Nord par la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 voulue par M le Président de la République dans un but de réconciliation nationale et pour effacer les séquelles de la décolonisation. Or, à ce jour, malgré l'avis favorable émis sur de nombreux dossiers par la commission interministérielle de reclassement, présidée par un conseiller d'Etat, aucun arrêté de reclassement n'est intervenu. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître la date à laquelle il estime que ses services auront terminé l'étude des dossiers et la rédaction de la totalité des arrêtés de reclassement attendus par les bénéficiaires, depuis parfois plus de neuf ans.

Texte de la réponse

Reponse. - En ce qui concerne les conditions dans lesquelles le ministère de l'équipement, du logement et des transports instruit les demandes formulées en application de la loi du 3 décembre 1982 modifiée, il est à préciser que les dossiers recus à la direction du personnel et des services de l'équipement avant le 4 décembre 1983, date de forclusion initiale du dépôt des dossiers, ne pouvaient être matériellement soumis à la commission administrative de reclassement avant la fin 1985, date de la création effective de la commission. Par ailleurs, au premier semestre de l'année 1986, un groupe de travail interministériel a été créé avec pour objet la rédaction d'un projet de loi portant modification de la loi n° 82-1021. Ce projet fut soumis aux assemblées parlementaires et le texte adopté fut promulgué par la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987. C'est ainsi qu'une première commission administrative de reclassement s'est réunie le 22 juin 1988. Le ministère de l'équipement a présenté 98 dossiers : 46 dossiers ont reçu un avis défavorable de la commission, confirmant la proposition du ministère ; 51 dossiers nécessitent un complément d'informations ; 1 dossier incomplet a toutefois reçu un avis favorable de la commission. Devant le nombre et l'importance des dossiers à instruire, une cellule spécifique a été créée au sein de la direction du personnel et des services, fin 1988, pour que les 866 requêtes, reçues après une information personnelle auprès de 5 000 agents et anciens agents du ministère, puissent être traitées dans les meilleures conditions. Cette cellule a procédé à la recherche et à l'étude approfondie de tous les textes : concernant la loi proprement dite ; concernant tous les grades, tous les corps depuis leurs origines, pour permettre l'instruction précise des dossiers. Une seconde commission nationale de reclassement a eu lieu le 14 juin 1989 ; mais la séance a été suspendue avant que le ministère puisse présenter ses dossiers. Le président de la commission ayant démissionné, un nouveau président de la commission administrative de reclassement a été nommé par arrêté du 22 octobre 1990. Une troisième commission s'est tenue le 4 avril 1991, 169 dossiers ont été présentés : 23 dossiers ont reçu un avis favorable, confirmant ainsi les propositions du ministère ; 11 dossiers présentés défavorablement par le ministère ont reçu un avis favorable de la commission ; 5 dossiers ont été retournés pour complément d'information ; 130 dossiers ont reçu un avis défavorable de la commission, confirmant les propositions du ministère. Les arrêtés et les fiches financières de 22 dossiers qui ont reçu un avis favorable le 4 avril 1991, ont été établis et présentés au visa du contrôleur financier. Sur les 866 dossiers a

instruire par le ministère de l'équipement, 198 sont à ce jour totalement traités (22 favorables, 176 défavorables), 280 sont en attente à la commission administrative de reclassement, 100 environ font l'objet d'un nouvel examen et 287 restent à étudier. Devant le nombre important de dossiers restant à instruire et à présenter à la commission qui a en charge l'ensemble des ministères, il n'est pas possible à ce jour de préciser la date d'achèvement de l'instruction complète de la totalité des dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Schwint Robert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57857

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2173